EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARLEDE-MONDEBAT

Séance du 9 mai 2016

L'an 2016 et le neuf mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric BAYLOU, Maire.

<u>Présents</u>: Lafontan Eric - - Sansous Nicolas - Tardy Véronique - Dupouy Xavier - Desclaux Rémi - Lalanne Elodie - Rigou Jean-Paul - Desclaux Marie-Thérèse.-

Excusés: Rigou Sylvain - Lafontan Sébastien

Mme Elodie Lalanne a été nommée secrétaire.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 2ème classe

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer la gestion du site internet de la commune

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 1.5 heures Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 , de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3

de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

la création à compter du 1er juin 2016 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 2ème classe représentant 1.5 h de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 340 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRECISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents Pour extrait conforme au registre. Le 10.05.2016

> Le Maire, Eric BAYLOU



